



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 36, 52 et 60 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

Lettres identiques datées du 25 octobre 2010, adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Walid Al-Moualem, adresse au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale au sujet des violations récemment commises par Israël dans le Golan syrien occupé (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 52 et 60 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar Ja'afari



**Annexe aux lettres identiques datées du 25 octobre 2010
adressées au Secrétaire général et au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Les autorités d'occupation israéliennes détournent les eaux du lac Mas'adah dans le Golan syrien occupé pour approvisionner les fermes des colons israéliens malgré le fait que les réservoirs d'eau artificiels dont elles disposent sont remplis.

Cette pratique israélienne contraire au droit international et à la quatrième Convention de Genève a fait subir aux citoyens syriens du Golan des pertes considérables égales à 20 millions de dollars environ, dues à la hausse de la mortalité des poissons, à la baisse de la production de pommes et à la perte de vergers faute d'irrigation. Ces pertes devraient s'alourdir de 10 millions de dollars supplémentaire d'ici à la fin de l'année. Le détournement des eaux du lac a par ailleurs réduit la superficie de cette étendue d'eau, toute la région étant transformée en une zone quasi-désertique.

On notera que le lac Mas'adah contient environ 7 millions de mètres cube d'eau dont une infime partie est vendue par les autorités d'occupation aux agriculteurs syriens du Golan à des prix prohibitifs, les plus grandes quantités d'eau allant aux colonies israéliennes. Globalement, les agriculteurs syriens ne bénéficient que de 3,5 millions de mètres cube d'eau par an sur le volume total disponible dans le Golan syrien occupé que contrôle Israël, qui leur coûtent 3 millions de dollars, tandis que les colonies reçoivent 34 millions de mètres cube de cette eau au prix réduit de 7 millions de dollars seulement.

Nous avons déjà signalé dans nos précédents rapports annuels sur les pratiques israéliennes dans le Golan la nature des politiques bien réfléchies que mènent les autorités d'occupation israéliennes pour contrôler les eaux du Golan et priver les citoyens syriens de leurs droits naturels à l'exploitation de ces ressources. Le détournement par Israël des eaux du lac Mas'adah est à l'origine d'une grande catastrophe économique et écologique dont pâtissent les citoyens syriens du Golan syrien occupé.

Les pratiques de la Puissance occupante dans cette région constituent une violation du droit international et des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, qui toutes deux demandent à Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, mais aussi une violation des engagements qui s'imposent à Israël en tant que Puissance occupante au titre des Conventions de Genève et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Ces pratiques sont également contraires au septième paragraphe du préambule de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci demande à Israël de prendre des mesures visant à assurer la protection impartiale des terres et des biens privés et publics et des ressources en eau. Elles sont aussi contraires au paragraphe 5 de la même résolution qui dispose que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique et la structure institutionnelle des territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit, ce qui a été réaffirmé par le Conseil dans sa résolution 497 (1981).

La poursuite des pratiques illégales israéliennes et les modifications topographiques qu'elle apporte sur le terrain montrent clairement une fois de plus les véritables desseins d'Israël et son rejet d'une paix juste et durable dans la région et constituent un mépris et une violation du droit international, du droit international humanitaire, des quatre Conventions de Genève et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

La République arabe syrienne, conformément aux règles du droit international et aux résolutions des Nations Unies, demande à l'Assemblée générale et à la communauté internationale d'assumer leurs responsabilités pour empêcher Israël de poursuivre ses violations continues, en particulier le pillage des ressources naturelles dans les territoires arabes occupés, notamment les eaux du Golan syrien occupé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 36 (La situation au Moyen-Orient), 52 (Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés) et 60 (Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles) de l'ordre du jour.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République arabe syrienne,
(Signé) Walid **Al-Moualem**